

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE 30 SEPTEMBRE 2024

Délibération : 30092024-68 Acte : 9.1

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Excusés sans pouvoir : 5

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 30 septembre 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 septembre, s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil sur Ay, commune déléguée d'Ay-Champagne, sous la présidence de Monsieur le Maire, D. Lévêque.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nommé à l'unanimité, Pierre CAZE en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 23 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Lévêque, Maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay et adjoint de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Ay et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès Michaut, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Ay ; Frédérique Bianchini, Léa Graincourt, Maire-adjointes de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Ay ; Brigitte Philippe, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Daniel Lehmann, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonanfant, Maye Baudette, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Romain Lefèvre, Eric Poulet, conseillers municipaux.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Betty Van Sante, Maire-adjointe de la commune d'Ay-Champagne et de la commune déléguée d'Ay représentée par D. Lévêque ; Madeleine Bierel représentée par T. Bouyé ; Sandrine Dailly représentée par J-F. Rondelli ; Olivier Vaudran représenté par P. Mehenni ; Nathalie Charbaut représentée par M. Bénard-Louis, conseillers municipaux.

EXCUSES NON REPRESENTES : Pol Roger, Régis Fliniaux, Maryline Kerner, Gaëlle Stock, Arnaud Jacquart, conseillers municipaux.

ABSENT NON EXCUSE :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil approuve le procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2024, joint en annexe.

Secrétaire de séance

Pierre CAZE



Pour extrait conforme
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Transmis en Sous-Préfecture le : 4/10/2024
Affichage en mairie le : 4 /10/2024

CONSEIL MUNICIPAL 24 JUIN 2024 PROCES-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 18 juin, s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil sur Aÿ, commune déléguée d'Aÿ-Champagne, sous la présidence de Monsieur le Maire, D. Lévêque.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nommé à l'unanimité, Pierre CAZE en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 24 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Lévêque, Maire; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Aÿ et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès Michaut, Betty Van Sante, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Aÿ ; Frédérique Bianchini, Maire-adjointe de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ; Brigitte Philippe, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Daniel Lehmann, Régis Fliniaux, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Nicolas Bonenfant, Maryline Kerner, Gaëlle Stock, Corinne Mongeard, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Léa Graincourt, Maire-adjointe de la commune d'Aÿ-Champagne et de la commune déléguée de Mareuil représentée par D. Collard ; Pol Roger représenté par R. Fliniaux ; Maye Baudette représentée par P. Mehenni ; A. Jacquart représenté par P. Cazé ; Sandrine Dailly représentée par V. Droin ; Romain Lefèvre représenté par M. Bénard-Louis, conseillers municipaux.

EXCUSES NON REPRESENTES : Eric Poulet, conseillers municipaux.

ABSENT NON EXCUSE : Magali Dansin, Baptiste Parant, conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024

- 1. ADMINISTRATION : approbation du PV du conseil municipal du 28 mai 2024**
- 2. FINANCES : compte de gestion 2023**
- 3. FINANCES : compte administratif 2023**
- 4. FINANCES : affectation définitive du résultat**
- 5. FINANCES : rapport annuel des ventes et acquisitions immobilières**
- 6. FINANCES : enfants fréquentant les ULIS, participation des communes**
- 7. FINANCES : enfants de Mutigny scolarisés sur Aÿ, participation de la commune**
- 8. SCOLAIRE : Renouvellement de la dérogation pour l'organisation du temps scolaire – semaine de 4 jours**
- 9. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention de fonctionnement à l'amicale des fonctionnaires territoriaux d'Aÿ-Champagne pour l'année 2024**
- 10. JURIDIQUE : CONTRAT NATURA 2000 « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents »**
- 11. JEUNESSE : renouvellement de l'agrément de jeunes en service civique**
- 12. PERSONNEL : Logement de fonction : établissement de la liste des emplois et des conditions d'occupation**
- 13. PERSONNEL : modification du tableau des effectifs**
- 14. QUESTIONS DIVERSES**

Début de séance : 18h30

1. ADMINISTRATION : approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2024

Vous trouverez le procès-verbal en pièce annexe.

PV APPROUVE

2. FINANCES : compte de gestion 2023

Après avoir rappelé que le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rapportent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion de Monsieur le Trésorier Municipal accompagné des états de l'actif et du passif, état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés qui lui ont été prescrits,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

3. FINANCES : compte administratif 2023

M. Lévêque présente le compte administratif section par section

Il est proposé d'approuver le Compte Administratif 2023 pour la commune d'Ay-Champagne, qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses	6 177 301,92 €
Recettes	7 526 110,42 €
Résultat propre à l'exercice 2023	+ 1 348 808,50 €
Résultat année N-1 (solde reporté)	+ 360 659,54 €
Résultat 2023	+ 1 709 468,04 €

Section d'investissement :

Dépenses	3 597 135,54 €
Recettes	2 624 783,55 €
Résultat propre à l'exercice 2023	- 972 351,99 €
Résultat année N-1 (solde reporté)	+ 761 806,13 €
Résultat 2023	- 210 545,86 €

Résultat global (hors restes à réaliser)	+ 1 498 922,18 €
---	-------------------------

Pas de question

M. Lévêque sort de la salle et M. Dominique Collard procède au vote.

V. Droin prend la parole pour le groupe d'opposition : il regrette de ne pas avoir eu le compte administratif au moment du vote du budget car c'est toujours bien de savoir ce qu'on a fait pour savoir ce qu'on peut faire ensuite. Néanmoins dans la mesure où nous nous sommes abstenus sur le budget 2023, nous nous abstiendrons sur ce compte administratif. Nous avons toujours la sensation et je me demande si elle n'est pas partagée par une partie de la majorité, que beaucoup de choses se décident sans que l'on juge bon de nous associer, encore dans le dernier AYC Le Mag, nous découvrons que le projet de construction de logements au sein de l'école Aubrac est bien avancé avec l'indication des

types de logements qui seraient construits alors que rien n'a été présenté ni discuté en conseil municipal.
Donc nous nous abstenons.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

4. FINANCES : affectation définitive du résultat

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023 et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un résultat de fonctionnement positif de 1 709 468,04 €
 - un résultat d'investissement négatif de - 210 545,86 €
Résultat global hors restes à réaliser 1 498 922,18 €
 - Solde des restes à réaliser - 531 998,47 €
 Soit un besoin de financement en investissement de - 742 544,33 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire :	
Excédent antérieur reporté	360 659,54 €
Résultat de la section de fonctionnement 2023.....	1 348 808,50 €
Total (résultat global pouvant être affecté)	1 709 468,04 €
Résultat de la section d'investissement 2023	- 210 545,86 €
Restes à réaliser au 31/12/2023	- 531 998,47 €
SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2023	- 742 544,33 €
AFFECTATION :	
➤ Equilibre de la section d'investissement	742 544,33 €
➤ Fonds affectés à la section de fonctionnement (conformément à l'inscription au Budget 2024).....	966 923,71 €

M. Lévêque rappelle que l'affectation provisoire a été votée au moment du budget primitif et qu'il n'y a pas de changement par rapport à celui-ci.
Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5. FINANCES : rapport annuel des ventes et acquisitions immobilières

Il est proposé de prendre connaissance du rapport annuel sur les ventes et acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers réalisés au cours de l'année 2023 qui s'établit comme suit (voir tableau ci-joint).

Et de l'annexer au Compte Administratif 2023.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6. FINANCES : enfants fréquentant les ULIS, participation des communes

Les enfants ayant des difficultés scolaires sont regroupés dans une classe spécialisée, dite ULIS, des écoles élémentaires d'Aÿ-Champagne.

Pour le cas des enfants venant des communes extérieures, il y a lieu de demander une participation financière à ces dernières.

Il est proposé de fixer à 585 € par élève la participation des communes au fonctionnement de la classe des ULIS pour les élèves ressortissants des communes extérieures.

D. Lévêque précise que c'est une augmentation de 4 %.

V. Droin : ma question annuelle, combien cela coûte ? Cela fait 4 ans que j'ai posé la question pour la première fois. Est-ce qu'on sait combien coûte un élève d'Aÿ ?

D. Lévêque : c'est extrêmement difficile à dire car comme vous le savez, nous avons regroupé un certain nombre d'écoles, maintenant il n'y a plus qu'une seule école maternelle et une seule école primaire. Il faut qu'on refasse les calculs pour cette année.

V. Droin : mais on peut toujours faire les calculs car on est a posteriori donc sur l'année 2022/2023

D. Lévêque : ce sont des prix que nous fixons pour la prochaine rentrée scolaire

V. Droin : c'est a posteriori, on fixe toujours pour l'année précédente, c'est sur 2023/2024 le tarif qui est fixé. Donc on doit savoir.

Je viens de commencer mon tournoi de tennis et donc avant de fixer le prix des croque-monsieur, je commence par regarder combien cela me revient.

D. Lévêque : je ne pense pas que les affaires municipales soient un tournoi de tennis. De toute façon, on vous donnera la réponse car il n'y a pas de secret.

V. Droin : moi, je propose qu'on mette cette délibération en suspens en attendant d'avoir cette réponse.

D. Lévêque : Je ne retirerai pas cette délibération.

V. Droin : je vais quand même signaler que la facture de gaz de l'école Aubrac en 2023 c'était 100 000€ pour 140 gamins ; donc on est déjà au-delà du montant global qu'on appelle pour la participation des enfants.

D. Lévêque : j'ai un peu de mal à comprendre. Vous voulez qu'on fasse payer à la classe ULIS les 100 000€ de l'école Aubrac .

V. Droin : je vais vous expliquer, quand on calcule un coût de revient, eh bien, on fait le total et on divise par le nombre d'enfants. 100000 divisé par 140, on est déjà à 700/800 €. Juste pour le gaz.

D. Lévêque : on ne peut pas calculer comme cela.

P. Mehenni : c'est une participation qu'on demande aux communes.

V. Droin : qu'on demande aux communes une participation à hauteur du fonctionnement que coûte un enfant

P. Mehenni : on décide ce qu'on veut donc on demande une participation

V. Droin : on décide ce qu'on veut , en s'appuyant sur des éléments concrets, ce que je demande depuis 4 ans et que je n'ai toujours pas. Et qui permettrait de dire aux communes, Mutigny et aux communes autour, voilà l'effort consenti par le contribuable.

G. Stock : par rapport au dispositif ULIS, j'entends bien qu'il y a une participation des communes extérieures. En fait, les enfants en situation de handicap, arrivent sur les écoles d'Aÿ, à la demande de la MDPH ; en fait, les communes, Mutigny ou alentours n'ont pas demandé à ce que leurs élèves soient scolarisés sur Aÿ. Donc, c'est un coût supplémentaire de la commune, par exemple Tours sur Marne, qui aurait peut-être préféré garder son élève dans sa classe, ce qui augmente aussi ses effectifs, et qui au regard des dispositifs ULIS qui ne sont donc pas couverts dans l'ensemble des écoles élémentaires voit son élève partir sur une commune extérieure. Par rapport au dispositif ULIS, c'est quand même quelque chose qui est spécifique, sur lequel les communes n'ont aucune prise. Donc que la commune d'Aÿ demande un forfait, moi je trouve cela plutôt normal sachant qu'aucune des 2 communes, en fait, n'est décisionnaire de l'arrivée ou non de l'élève dans leur commune, ou de voir les enfants partir vers les autres communes. Epernay accueille aussi les enfants d'Aÿ orientés par la MDPH sur leur secteur, et donc la commune d'Aÿ finance également une participation à la commune d'EPERNAY pour ces enfants. Donc à un moment donné, c'est un fonctionnement d'une commune à l'autre. Moi, ma question, c'est, est-ce que dans les communes aux alentours, les montants sont différents ?

V. Droin : oui, Epernay, par exemple, c'est + de 900€, le coût par enfant

G. Stock : non, je suis en lien avec le service Éducation et le service ne demande pas 900€ par enfant. Un enfant de maternelle est évalué à peu près 1500€, ils ne demandent pas cette participation aux communes aux alentours parce qu'ils savent pertinemment qu'ils ne les auront pas, ils ont donc un forfait.

V. Droin : par contre, c'est une dépense obligatoire.

D. Lévêque : je voudrais revenir un instant sur votre raisonnement. De toute façon, les 100 000€ que nous avons évoqués tout à l'heure, en matière de facture de gaz, on les aurait payé, qu'il y ait 140 élèves, 150 ou 200. On fait payer un forfait mais on joue aussi la solidarité avec les communes. On va faire payer à Mutigny un forfait de 1500€ par élève ? mais le lendemain, ces élèves n'iront pas à Aÿ ; ils iront dans une autre école car la commune de Mutigny ne pourra payer cette dépense et qu'elle trouvera une autre commune qui acceptera car cela confortera les effectifs de ses élèves. Donc arrêtons d'être purement financiers. On fait déjà payer, on a revalorisé déjà il y a quelques années de manière importante ce dispositif ; on va regarder à nouveau mais de toute façon on ne fait jamais payer en totalité ce que nous coûte vraiment un élève les dépenses de fonctionnement d'une école car de toute façon, on paierait ces dépenses.

P. Mehenni ajoute que les parents, qui ont leurs enfants dans les classes ULIS, sont taxés à la cantine de personnes extérieures donc ils payent le prix fort. Donc, ce sont quand même des coûts, il faut regarder tout cela. Et nous l'intérêt, c'est qu'un enfant, soit dans une classe adaptée à ses problématiques, que les parents trouvent un endroit où l'enseignement est adapté ; je suis complètement d'accord avec cette solidarité.

D. Lévêque : il y a aussi des communes qui ne demandent rien en terme de participation financière car elles sont tellement contentes de retrouver des élèves. Donc si on se met véritablement à faire payer le prix, vous verrez que les recettes, on ne les verra pas parce qu'ils iront ailleurs. J'en connais des communes, notamment autour de Mutigny, qui sont prêtes à accepter les enfants sans aucune demande de forfait.

N. Charbaut : si j'ai bien compris les propos de Vincent, il ne disait pas forcément de faire payer le coût global, il cherche juste à savoir combien nous coûte les élèves, pour pouvoir prendre une décision par rapport aux délibérations qu'on nous demande.

Et pour rebondir à ce que vous venez de dire, c'est aussi intéressant de savoir combien coûte un enfant d'Aÿ qui est mis en ULIS à Epernay pour avoir aussi une harmonisation par rapport à cela, parce que si un enfant d'Aÿ nous coûte plus cher que les enfants qui arrivent sur Aÿ.

D. Lévêque : mais non, on annule les dépenses, c'est-à-dire que quand un enfant d'Aÿ va en classe ULIS à Epernay, si un enfant d'Epernay vient en classe à Aÿ, voilà.

On est en train de chipoter

D. Lévêque termine en disant que M. Droin aura les informations dès que les calcul seront faits mais rappelle que de toute façon, on paierait la totalité des dépenses de gaz dans une école.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7. FINANCES : enfants de Mutigny scolarisés sur Aÿ, participation de la commune

Depuis plusieurs années, en raison de l'absence d'école à Mutigny, les enfants de cette commune sont accueillis dans les écoles maternelles et élémentaires d'Aÿ-Champagne.

Il y a donc lieu de demander une participation financière à la commune de Mutigny.

Il est donc proposé de fixer à 576 € par élève le montant de la participation de la commune de Mutigny pour la scolarisation de ses enfants dans les écoles maternelles et élémentaires d'Aÿ-Champagne pour l'année 2023/2024.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

8. SCOLAIRE : renouvellement de la dérogation pour l'organisation du temps scolaire – semaine de 4 jours

Depuis la rentrée 2014, les horaires d'enseignement de toutes les écoles du Département s'inscrivent dans le cadre réglementaire d'organisation de la semaine scolaire fixé par les articles D.521-10 à D.521-13 du code de l'éducation.

Le décret °2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques a élargi les possibilités de dérogation et a permis notamment d'organiser le temps scolaire en 8 demi-journées.

Il est proposé de renouveler la dérogation du rythme scolaire et poursuivre ainsi l'organisation actuelle.

D. Lévêque précise que c'est demandé par les services académiques. On garde le système actuel.

V. Droin : Le système n'est pas vraiment dérogatoire. On se demande ce qui est passé par la tête de je ne sais quel fonctionnaire là-haut.

D. Lévêque : c'est exactement ce que je viens de dire

V. Droin : une question annexe, est-ce qu'on a un projet éducatif de territoire ?

P. Mehenni : non, on a fait le choix de ne pas le renouveler.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

9. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'amicale des fonctionnaires territoriaux d'Aÿ-Champagne pour l'année 2024

Comme chaque année, le Conseil Municipal attribue des subventions de fonctionnement aux associations sportives, culturelles et philanthropiques.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 6.090 € à l'Association Amicale des Fonctionnaires Territoriaux d'AY-CHAMPAGNE.

Il est précisé que cela permet de faire un arbre de Noël, des cadeaux aux agents et enfants des agents. Ils ont fini l'année avec quasiment 2 € en caisse. Ils redistribuent l'intégralité des subventions.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

10. JURIDIQUE : Contrat NATURA 2000 « dispositif favorisant le développement de bois sénescents »

Le contrat Natura 2000 « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents » a pour objectif la conservation de la naturalité des forêts en créant des îlots de sénescence. Ces îlots de sénescence sont des zones forestières laissées en vieillissement naturel permettant aux arbres d'accomplir leur cycle de vie naturel entier jusqu'à leur effondrement et décomposition complète. Cette action favorise l'apparition de bois morts sur pied et au sol et ainsi la biodiversité forestière qui est un pilier indispensable dans l'équilibre et le fonctionnement de l'écosystème forestier sur le long terme.

La commune souhaite mettre en place un îlot de sénescence Natura 2000 au sein de la parcelle forestière n°6 sur une surface d'environ 1 hectare. Au sein de l'îlot, toute exploitation forestière sera ainsi interrompue durant 30 ans pour laisser la forêt suivre son cycle naturel. En contrepartie, la commune percevra une compensation financière grâce au contrat Natura 2000 de 6000€ l'hectare.

Il est proposé de s'engager dans un contrat Natura 2000 forestier en donnant autorisation à M. le Maire de signer le dossier de demande de subvention à la Région Grand Est pour la mise en place d'un îlot de 1 ha sur la parcelle forestière numéro 6.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11. JEUNESSE : renouvellement de l'agrément de jeunes en service civique

Le service civique est un dispositif de l'Etat permettant aux jeunes de 16 à 25 ans de pouvoir s'engager dans une mission citoyenne, au sein même de la collectivité. Cette mission facilite l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

La Commune d'Aÿ-Champagne accueille des jeunes en service civique par l'intermédiaire d'organismes qui bénéficient de l'agrément. Cet agrément doit être renouvelé auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des Populations.

L'agrément, renouvelé pour 3 ans, permettra de proposer 3 missions :

- Trois ambassadeurs de la culture pour tous

- 1 volontaire pour le périscolaire
- 1 volontaire pour l'animation intergénérationnelle et l'Entrepot'
- 1 volontaire pour le PIJ/PS Jeune

Il est proposé de renouveler cet agrément.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

12. PERSONNEL : logement de fonction : établissement de la liste des emplois et des conditions d'occupation

Conformément aux articles L. 721-1 à L. 721-3 du code général de la fonction publique, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Il est rappelé à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être accordé :

- **Pour nécessité absolue de service** lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.
- **Pour occupation précaire avec astreinte** lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, une convention précaire avec astreinte peut lui être accordée. La redevance mise à la charge du bénéficiaire est égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, ...) sont acquittées par l'agent.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leurs fonctions. Les décisions individuelles de concession de logement de fonction sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Il est proposé à l'assemblée de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction au sein de la commune comme suit :

I. Concession de logement pour nécessité absolue de service

<u>Emplois</u>	<u>Obligations liées à l'octroi du logement</u>
<u>Gardien du complexe sportif et du parc « Les Bleuets »</u>	<u>Surveillance des sites</u> <u>Ouvertures et fermetures des accès</u>

II. Convention d'occupation précaire avec astreinte

<u>Emplois</u>	<u>Obligations liées à l'octroi du logement</u>

Il est proposé d'adopter la proposition fixant la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction et des conditions d'occupation et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

13. PERSONNEL : modification du tableau des effectifs

Afin de pouvoir garantir aux enfants scolarisés sur notre commune un accueil de qualité sur les temps périscolaires, il convient d'anticiper nos besoins en personnel pour la rentrée scolaire 2024. Aussi, il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs en conséquence.

Il est proposé d'approuver le nouveau tableau des effectifs du personnel qui s'établit comme suit :

	<u>Durée hebdomadaire annualisée</u>	<u>Tableau actuel</u>	<u>Proposition</u>	<u>Nouveau Tableau</u>
Adjoint d'animation TNC	14,91	3	+ 1	4
Adjoint d'animation TC	35,00	4	+ 2	6

M. Bénard-Louis : c'est quel type d'emploi ?

P. Mehenni : pour le périscolaire

O. Vaudran : il faut le BAFA pour recruter ? P.Mehenni réponds par l'affirmative.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

M. Lévêque présente le tableau des décisions prises sur délégations.

14. QUESTIONS DIVERSES

S. Dervin demande la date d'intervention pour les caméras de surveillance sur Mareuil et Bisseuil

D.Lévêque indique qu'il a donné plusieurs fois la réponse. Je vous ai dit depuis le vote primitif de cette année, les études en 2024 et la réalisation en 2025. Les études, les caméras, il faut savoir où on les mets.

S. Dervin : il me semble que l'étude est terminée

D. Lévêque : non, c'est d'abord une étude par la gendarmerie et ensuite, on consulte et ce sera fait l'année prochaine.

V. Droin : lors du dernier conseil municipal, j'avais posé la question des caves-urnes. Il y en a à Ay ; je voulais savoir si la réflexion avait avancé pour la mettre en place à Mareuil et à Bisseuil car je suis relancé par quelques personnes.

Et il semblerait que les places dans les colombariums et les places dans les caves-urnes, on ne puisse pas les réserver d'avance, c'est-à-dire que c'est vraiment au moment du décès qu'il faut aller se renseigner et je trouve que c'est dommage de ne pas pouvoir anticiper cela. Ce serait une source de sérénité pour les personnes concernées de pouvoir réserver cela à l'avance.

P. Mehenni : c'est toujours le manque de place. Parce que cela coûte très cher d'agrandir le colombarium, donc il a été décidé en interne, enfin pour la commune, de ne plus louer sur 30 ans bien en amont parce qu'on bloque des places, on préférerait pour qu'il y ait une fluidité que les choses se fassent petit à petit.

V. Droin : et donc sur le développement des caves-urnes, il y en aura ?

P. Mehenni : pourquoi pas ? En ce moment, on récupère surtout les concessions abandonnées. Il n'y a pas d'opposition. On n'a pas non plus 36 000 demandes.

V. Droin a demandé aux personnes concernées d'appeler la mairie. Je ne sais pas s'il y a eu un retour. J-B.Soubieux indique qu'il n'a pas eu directement de demandes.

P. Mehenni : on va se pencher sur la question.

V.Droin : est-ce qu'il y a quelque chose qui s'oppose à ce que les conseillers municipaux soient destinataires des comptes-rendus des conseils d'école et de conseils d'administration du collège ?

D.Lévêque : pour le collège, on n'est pas compétent. Il faut s'adresser au conseil départemental.

V. Droin : on avait désigné un délégué au niveau du collège et que les délégués sont censés rapporter leur délégation.

D. Lévêque : pour les conseils d'école, aucun problème. D'ailleurs, vous venez souvent à la mairie vérifier tout un tas de choses donc n'hésitez pas.

V. Droin : je l'ai demandé mais sans succès donc c'est pourquoi, j'ai demandé s'il y avait quelque chose qui bloquait.

J-B. Subieux : qui vous a dit non ?

V. Droin indique qu'il a reçu un compte-rendu à la fusion et ensuite, plus aucun.

D. Lévêque : ce n'est pas automatique.

J-B. Soubieux : si vous voulez les consulter, il n'y a pas de problème.

V. Droin : et je sais qu'il y avait eu une demande vis-à-vis de Mareuil et que cela n'avait pas abouti donc voilà pourquoi je posais la question . Donc tant mieux et j'en suis rassuré.

D. Lévêque : je n'ai jamais eu de demande d'habitants de Mareuil

V. Droin : Non, pas d'habitants de Mareuil

D ; Lévêque : vous pouvez les consulter en mairie

V. Droin : je préfère les recevoir par mail.

D. Lévêque : cela donne du travail supplémentaire à nos services

V. Droin : excusez-moi d'être conseiller de la commune. On peut rester dans notre ignorance du fonctionnement et voter religieusement toutes vos délibérations.

P. Mehenni : c'est pour être écrit dans le compte-rendu du conseil municipal, c'est préparé cela.

D. Lévêque : est-ce qu'il y a d'autres questions ? Ces questions peuvent être faites à tout moment et téléphoner au Directeur des services, il vous répondra tout de suite.

N. Charbaut : je voulais savoir si c'était ou si c'est en projet au niveau des chemins à Bisseuil, qui montent au niveau de la Pirouette, de boucher les trous , avant les vendanges ?

T. Bouyé : c'est en cours, cela a été discuté avec l'AF, il y a des choses qui se préparent.

Il y en a aussi à faire sur Mareuil

N. Charbaut : il y en a un qui est vraiment dangereux. Cela n'a pas été fait de l'année
T. Bouyé : on a eu une météo difficile et cela permet de faire ralentir la vitesse.
N. Charbaut : oui mais s'il y a un problème avec un véhicule, je pense que la commune est responsable.
D. Lévêque : sûrement, on est responsable de tout, de toute façon

M. Bénard-Louis : j'ai vu dans un compte-rendu de BM que l'ancienne bijouterie allait changer de locataire.

P. Mehenni : la locataire actuelle a décidé d'arrêter son activité. Entre-temps, on a eu une proposition d'une personne qui habite Ay, qui revient à mon métier lorsqu'elle était jeune, c'est-à-dire couturière, qui a été accompagnée par le chargé de mission de la CCGVM, qui a fait un business plan, et qu'on avait pas eu d'autres propositions, l'idée est de pouvoir louer ce local qui sera libre vers le 5 juillet.

M. Bénard-Louis : et le loyer ?

D. Lévêque : le loyer est fixé par arrêté du maire

M. Bénard-Louis : est-ce le même que le précédent car on avait revu à la baisse ?

J-B. Soubieux : on est parti sur celui qu'on avait établi dernièrement soit 350 €

P. Mehenni précise que son activité ne pourrait qu'augmenter, quand on vit son développement.

D. Lévêque : il y a eu une couturière rue Gambetta pendant longtemps et qui fonctionnait fort bien, qui a arrêté à cause de son état de santé. Effectivement, il y a de la place pour ce genre de métier.

P. Mehenni : elle travaille déjà avec 3 boutiques sur Epernay, et elle a un contrat avec Loïsium. Elle a déjà une clientèle, elle a créé son auto-entreprise. Actuellement, elle est chez elle et aimerait plutôt travailler dans cet endroit là car c'est trop petit chez elle.

M. Bénard-Louis : la précédente a honoré tous ses loyers ?

P. Mehenni : oui, pas de souci.

N. Charbaut : sur le site de la ville, dans infos pratiques, on a les horaires d'ouverture des mairies mais on n'a pas les numéros de téléphone. C'est dommage et on n'a pas non plus les adresses-emails.

D. Lévêque : mais n'hésitez pas à nous faire part de ces choses-là par écrit, on gagnerai du temps.

M. Lévêque lève la séance en souhaitant de bonnes vacances à tous.

Fin de séance : 19h56

Dominique Lévêque
Maire



Pierre Cazé
Secrétaire de séance



**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

La séance dûment convoquée le mardi 24 septembre 2024, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS (23) : Dominique Lévêque, Maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay et adjoint de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Ay et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès Michaut, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Ay ; Frédérique Bianchini, Léa Graincourt, Maire-adjointes de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Ay ; Brigitte Philippe, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Daniel Lehmann, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonenfant, Maye Baudette, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Romain Lefèvre, Eric Poulet, conseillers municipaux.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (5) : Betty Van Sante, Maire-adjointe de la commune d'Ay-Champagne et de la commune déléguée d'Ay représentée par D. Lévêque ; Madeleine Bierel représentée par T. Bouyé ; Sandrine Dailly représentée par J-F. Rondelli ; Olivier Vaudran représenté par P. Mehenni ; Nathalie Charbaut représentée par M. Bénard-Louis, conseillers municipaux.

EXCUSES NON REPRESENTES (5) : Pol Roger, Régis Fliniaux, Maryline Kerner, Gaëlle Stock, Arnaud Jacquart, conseillers municipaux.

Délibération n° 30092024- 69

Acte : 7.10

En exercice : 33 Présents : 23

Pouvoir : 5

Pour : 28

Contre :

Abstentions :

FRAIS DE MISSION ET REPRESENTATION DES ELUS : MANDAT SPECIAL

Par délibération N°180119-2 du 18 janvier 2016, vous avez admis le principe d'un « mandat spécial » permettant de rembourser aux élus leurs frais entrant dans le cadre d'une mission d'intérêt local mais effectuée dans des conditions inhabituelles, notamment d'éloignement.

Dominique Lévêque, maire de la Commune et Mme Agnès Michaut, adjointe en charge de la commission Citoyenneté et Jumelage, sont invités à la Fiera alla Pieve, événement qui se déroule du 5 au 8 octobre sur la Commune jumelée de Sinalunga. Mme Michaut s'y rendra , accompagnée d'une délégation de viticulteurs de la Commune, également invités.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir caractériser cette mission en « mandat spécial » et d'autoriser le remboursement par le Trésor public de tous les frais valablement justifiés par ce déplacement par Madame Agnès Michaut.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date 23 septembre 2024,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : B. Van Sante donne pouvoir à D. Lévêque ;
M. Bierel donne pouvoir à T. Bouyé ; S. Dailly donne pouvoir J-F. Rondelli ; O. Vaudran donne
pouvoir à P. Mehenni ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis).**

AUTORISE le remboursement par le Trésor public de tous les frais valablement justifiés et présentés
par Madame Agnès Michaut à l'occasion de ce déplacement en Italie.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance ,

Pierre CAZE



Le Maire

Dominique LEVEQUE



Transmis en Sous-Préfecture le : 4/10/2024
Affichage en mairie le : 4/10/2024

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

La séance dûment convoquée le mardi 24 septembre 2024, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS (23) : Dominique Lévêque, Maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay et adjoint de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Ay et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès Michaut, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Ay ; Frédérique Bianchini, Léa Graincourt, Maire-adjointes de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Ay ; Brigitte Philippe, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Daniel Lehmann, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonenfant, Maye Baudette, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Romain Lefèvre, Eric Poulet, conseillers municipaux.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (5) : Betty Van Sante, Maire-adjointe de la commune d'Ay-Champagne et de la commune déléguée d'Ay représentée par D. Lévêque ; Madeleine Bierel représentée par T. Bouyé ; Sandrine Dailly représentée par J-F. Rondelli ; Olivier Vaudran représenté par P. Mehenni ; Nathalie Charbaut représentée par M. Bénard-Louis, conseillers municipaux.

EXCUSES NON REPRESENTES (5) : Pol Roger, Régis Fliniaux, Maryline Kerner, Gaëlle Stock, Arnaud Jacquart, conseillers municipaux.

Délibération n° 30092024- 70

Acte : 7.5

En exercice : 33 Présents : 23

Pouvoir : 5

Pour : 28

Contre :

Abstentions :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
POUR L'ASSOCIATION ENTOURAGE**

L'association EntourAge organisera le 14 octobre prochain sa journée nationale des Aidants. Lors de cette journée, sera accueilli le Docteur Vincent VALINDUCQ, auteur de l'ouvrage « Je suis devenu le parent de mes parents » qui échangera avec le Docteur Malouli et le public.

Des scènes de théâtre seront proposées par la troupe rémoise du Mitch Impro sur des sujets émotionnellement engageants.

L'après-midi, le public pourra déambuler autour des stands des partenaires de l'événement.

Le budget de la journée est de 4 553€ .

Les 2 devis transmis relatifs à la venue du Docteur Valinducq et la prestation de la troupe du MITCH se montent à 2312, 40€.

Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 50% de ces devis soit 1150€.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia MEHENNI,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le courriel de Mme Pocquet du 9 août 2024,
Vu l'accord de la CAG en date 23 septembre 2024,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : B. Van Sante donne pouvoir à D. Lévêque ; M. Bierel donne pouvoir à T. Bouyé ; S. Dailly donne pouvoir J-F. Rondelli ; O. Vaudran donne pouvoir à P. Mehenni ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis).

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 150 € à l'association EntourAge pour l'aider au financement de la journée des Aidants du 14 octobre prochain.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance ,



Transmis en Sous-Préfecture le : 4/10/2024
Affichage en mairie le : 4/10/2024

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

La séance dûment convoquée le mardi 24 septembre 2024, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS (23) : Dominique Lévêque, Maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay et adjoint de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Ay et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès Michaut, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Ay ; Frédérique Bianchini, Léa Graincourt, Maire-adjointes de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Ay ; Brigitte Philippe, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Daniel Lehmann, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonenfant, Maye Baudette, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Romain Lefèvre, Eric Poulet, conseillers municipaux.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (5) : Betty Van Sante, Maire-adjointe de la commune d'Ay-Champagne et de la commune déléguée d'Ay représentée par D. Lévêque ; Madeleine Bierel représentée par T. Bouyé ; Sandrine Dailly représentée par J-F. Rondelli ; Olivier Vaudran représenté par P. Mehenni ; Nathalie Charbaut représentée par M. Bénard-Louis, conseillers municipaux.

EXCUSES NON REPRESENTES (5) : Pol Roger, Régis Fliniaux, Maryline Kerner, Gaëlle Stock, Arnaud Jacquart, conseillers municipaux.

Délibération n° 30092024- 71

Acte : 7.5

En exercice : 33 Présents : 23

Pouvoir : 5

Pour : 28

Contre :

Abstentions :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CSA SECTION JEUNES

L'association Club Sportif Agéen utilise pour la période hivernale le gymnase du collège Yvette Lundy pour l'entraînement des petits.

Cette location du gymnase étant payante, l'association sollicite une aide financière de la commune pour l'aider à faire face à cette dépense.

Le montant se monte à 285€.

Il est proposé le versement d'une subvention d'un montant de 285€.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date 23 septembre 2024,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : B. Van Sante donne pouvoir à D. Lévêque ; M. Bierel donne pouvoir à T. Bouyé ; S. Dailly donne pouvoir J-F. Rondelli ; O. Vaudran donne pouvoir à P. Mehenni ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis).

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 285€ pour l'aider à financer la location du gymnase du collège Yvette Lundy.

IMPUTE la dépense au budget 2024

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance ,

Le Maire

Pierre CAZE

Dominique LEVEQUE



Transmis en Sous-Préfecture le : 4/10/2024
Affichage en mairie le : 4/10/2024

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

La séance dûment convoquée le mardi 24 septembre 2024, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS (23) : Dominique Lévêque, Maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay et adjoint de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Ay et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès Michaut, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Ay ; Frédérique Bianchini, Léa Graincourt, Maire-adjointes de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Ay; Brigitte Philippe, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Daniel Lehmann, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonanfand, Maye Baudette, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Romain Lefèvre, Eric Poulet, conseillers municipaux.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (5) : Betty Van Sante, Maire-adjointe de la commune d'Ay-Champagne et de la commune déléguée d'Ay représentée par D. Lévêque ; Madeleine Bierel représentée par T. Bouyé ; Sandrine Dailly représentée par J-F. Rondelli ; Olivier Vaudran représenté par P. Mehenni ; Nathalie Charbaut représentée par M. Bénard-Louis, conseillers municipaux.

EXCUSES NON REPRESENTES (5) : Pol Roger, Régis Fliniaux, Maryline Kerner, Gaëlle Stock, Arnaud Jacquart, conseillers municipaux.

Délibération n° 30092024-72

Acte : 7.5

En exercice : 33 Présents : 23

Pouvoir : 5

Pour : 28

Contre :

Abstentions :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UN SEJOUR DE
DECOUVERTE ORGANISE PAR L'ECOLE PIERLOT**

Mme Mauduit et Mme Ballu, professeures des écoles à l'école Pierlot, ont pour projet d'organiser un séjour de découverte à Givry en Argonne, au Val d'Ante du 14 au 18 octobre 2024.

L'objectif de ce séjour est de faire découvrir le milieu forestier et la biodiversité, et de sensibiliser les enfants à l'environnement et sa protection.

Le coût de ce séjour se monte à 11 307,54 €, comprenant l'hébergement, la literie et la restauration.

Une participation sera demandée aux familles. Cependant, afin que ce séjour soit accessible à tous, il est demandé une participation financière de la commune.

Il est donc proposé de participer à hauteur de 50 % , soit 5700 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date 23 septembre 2024,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : B. Van Sante donne pouvoir à D. Lévêque ; M. Bierel donne pouvoir à T. Bouyé ; S. Dailly donne pouvoir J-F. Rondelli ; O. Vaudran donne pouvoir à P. Mehenni ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis).

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 700€ à l'école Pierlot pour l'aider au financement du séjour de découverte organisé du 14 au 18 octobre 2024.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance ,

Le Maire



Transmis en Sous-Préfecture le : 4/10/2024
Affichage en mairie le : 4/10/2024

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

La séance dûment convoquée le mardi 24 septembre 2024, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS (23) : Dominique Lévêque, Maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay et adjoint de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Ay et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès Michaut, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Ay ; Frédérique Bianchini, Léa Graincourt, Maire-adjointes de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Ay ; Brigitte Philippe, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Daniel Lehmann, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonenfant, Maye Baudette, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Romain Lefèvre, Eric Poulet, conseillers municipaux.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (5) : Betty Van Sante, Maire-adjointe de la commune d'Ay-Champagne et de la commune déléguée d'Ay représentée par D. Lévêque ; Madeleine Bierel représentée par T. Bouyé ; Sandrine Dailly représentée par J-F. Rondelli ; Olivier Vaudran représenté par P. Mehenni ; Nathalie Charbaut représentée par M. Bénard-Louis, conseillers municipaux.

EXCUSES NON REPRESENTES (5) : Pol Roger, Régis Fliniaux, Maryline Kerner, Gaëlle Stock, Arnaud Jacquart, conseillers municipaux.

Délibération n° 30092024-73

Acte : 7.5

En exercice : 33 Présents : 23

Pouvoir : 5

Pour : 22

Contre :

Abstentions : M. Droin ne prend pas part au vote car fait partir d'un bureau de l'ASL

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
A LA SECTION HANDBALL DE L'ASL**

La section Handball de l'ASL offre un maillot d'échauffement/entraînement à chaque licencié lors de la création ou du renouvellement de licence. Ces maillots seront floqués avec le logo de la ville.

L'association a prévu l'achat de 200 maillots pour la saison 2024/2025. Le coût se monte à 740€.

Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 50 % soit 370€.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le courrier de l'ASL en date du 6 septembre 2024,

Vu l'accord de la CAG en date 23 septembre 2024,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : B. Van Sante donne pouvoir à D. Lévêque ; M. Bierel donne pouvoir à T. Bouyé ; S. Dailly donne pouvoir J-F. Rondelli ; O. Vaudran donne pouvoir à P. Mehenni ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis).

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 370€ à la section Handball de l'ASL pour l'aider au financement des maillots floqués du logo de la commune.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance

Le Maire

Pierre CAZE



Dominique LEVEQUE



Transmis en Sous-Préfecture le : 4/10/2024
Affichage en mairie le : 4/10/2024

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

La séance dûment convoquée le mardi 24 septembre 2024, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS (23) : Dominique Lévêque, Maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay et adjoint de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Ay et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès Michaut, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Ay ; Frédérique Bianchini, Léa Graincourt, Maire-adjointes de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Ay ; Brigitte Philippe, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Daniel Lehmann, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonenfant, Maye Baudette, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Romain Lefèvre, Eric Poulet, conseillers municipaux.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (5) : Betty Van Sante, Maire-adjointe de la commune d'Ay-Champagne et de la commune déléguée d'Ay représentée par D. Lévêque ; Madeleine Bierel représentée par T. Bouyé ; Sandrine Dailly représentée par J-F. Rondelli ; Olivier Vaudran représenté par P. Mehenni ; Nathalie Charbaut représentée par M. Bénard-Louis, conseillers municipaux.

EXCUSES NON REPRESENTES (5) : Pol Roger, Régis Fliniaux, Maryline Kerner, Gaëlle Stock, Arnaud Jacquart, conseillers municipaux.

Délibération n° 30092024- 74

Acte : 7.5

En exercice : 33 Présents : 23

Pouvoir : 5

Pour : 28

Contre :

Abstentions :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION DES
COMMERÇANTS D'AY-CHAMPAGNE
DANS LE CADRE DU BUDGET PARTICIPATIF 2024**

Suite à l'appel à projet 2024, dans le cadre du budget participatif, l'Union des Commerçants d'Ay-Champagne s'est vue octroyer un financement de 3000 € pour l'animation du Centre-Ville.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 3000 € dont le versement pourra s'effectuer en plusieurs fois sur présentation des justificatifs de dépense.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia MEHENNI,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu la sélection des dossiers par la commission des associations du 6 février 2024,
Vu l'accord de la CAG en date 23 septembre 2024,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : B. Van Sante donne pouvoir à D. Lévêque ; M. Bierel donne pouvoir à T. Bouyé ; S. Dailly donne pouvoir J-F. Rondelli ; O. Vaudran donne pouvoir à P. Mehenni ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis).

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3000 € à l'Union des Commerçants dont le versement pourra s'effectuer en plusieurs fois après fournitures des justificatifs de dépense.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance

Le Maire

Pierre CAZE



Dominique LEVÊQUE



Transmis en Sous-Préfecture le : 4/10/2024
Affichage en mairie le : 4/10/2024

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

La séance dûment convoquée le mardi 24 septembre 2024, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS (23) : Dominique Lévêque, Maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay et adjoint de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Ay et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès Michaut, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Ay ; Frédérique Bianchini, Léa Graincourt, Maire-adjointes de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Ay ; Brigitte Philippe, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Daniel Lehmann, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonenfant, Maye Baudette, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Romain Lefèvre, Eric Poulet, conseillers municipaux.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (5) : Betty Van Sante, Maire-adjointe de la commune d'Ay-Champagne et de la commune déléguée d'Ay représentée par D. Lévêque ; Madeleine Bierel représentée par T. Bouyé ; Sandrine Dailly représentée par J-F. Rondelli ; Olivier Vaudran représenté par P. Mehenni ; Nathalie Charbaut représentée par M. Bénard-Louis, conseillers municipaux.

EXCUSES NON REPRESENTES (5) : Pol Roger, Régis Fliniaux, Maryline Kerner, Gaëlle Stock, Arnaud Jacquart, conseillers municipaux.

Délibération n° 30092024- 75

Acte : 7.5

En exercice : 33 Présents : 23

Pouvoir : 5

Pour : 28

Contre :

Abstentions :

**DEMANDE DE SUBVENTIONS –
CREATION DE 18 CASES AU COLUMBARIUM DU CIMETIERE D'AY**

Le columbarium du cimetière d'Ay étant arrivé à saturation, et face à une hausse des demandes de dépôt d'urnes funéraires, il est proposé de créer 18 nouvelles cases pouvant accueillir chacune jusqu'à 4 urnes.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 17 749,96 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia MEHENNI,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date 23 septembre 2024,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : B. Van Sante donne pouvoir à D. Lévêque ; M. Bierel donne pouvoir à T. Bouyé ; S. Dailly donne pouvoir J-F. Rondelli ; O. Vaudran donne pouvoir à P. Mehenni ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis).

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR et à signer tous les documents y afférents .

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance

Le Maire

Pierre Cazé



Dominique LEVEQUE



Transmis en Sous-Préfecture le : 4/10/2024
Affichage en mairie le : 4/10/2024

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

La séance dûment convoquée le mardi 24 septembre 2024, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS (23) : Dominique Lévêque, Maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay et adjoint de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Ay et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès Michaut, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Ay ; Frédérique Bianchini, Léa Graincourt, Maire-adjointes de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Ay ; Brigitte Philippe, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Daniel Lehmann, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonanfant, Maye Baudette, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Romain Lefèvre, Eric Poulet, conseillers municipaux.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (5) : Betty Van Sante, Maire-adjointe de la commune d'Ay-Champagne et de la commune déléguée d'Ay représentée par D. Lévêque ; Madeleine Bierel représentée par T. Bouyé ; Sandrine Dailly représentée par J-F. Rondelli ; Olivier Vaudran représenté par P. Mehenni ; Nathalie Charbaut représentée par M. Bénard-Louis, conseillers municipaux.

EXCUSES NON REPRESENTES (5) : Pol Roger, Régis Fliniaux, Maryline Kerner, Gaëlle Stock, Arnaud Jacquart, conseillers municipaux.

Délibération n° 30092024- 76

Acte : 7.5

En exercice : 33 Présents : 23

Pouvoir : 5

Pour : 28

Contre :

Abstentions :

**DEMANDE DE SUBVENTIONS –
REFECTION DE VOIRIES EN ENROBES PROGRAMME 2024**

Dans le cadre du programme de réhabilitation de voiries, des travaux portant sur la réfection des enrobés sur le territoire des 3 communes déléguées doivent être engagés.

Le montant prévisionnel des travaux est de 166 666 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Thierry BOUYE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu l'accord de la CAG en date 23 septembre 2024,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : B. Van Sante donne pouvoir à D. Lévêque ; M. Bierel donne pouvoir à T. Bouyé ; S. Dailly donne pouvoir J-F. Rondelli ; O. Vaudran donne pouvoir à P. Mehenni ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis).

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Département de la Marne et à signer tous les documents y afférents .

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance


Pierre CAZE

Le Maire


Dominique LEVEQUE

Transmis en Sous-Préfecture le : 4/10/2024
Affichage en mairie le : 4/10/2024

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

La séance dûment convoquée le mardi 24 septembre 2024, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS (23) : Dominique Lévêque, Maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay et adjoint de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Ay et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès Michaut, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Ay ; Frédérique Bianchini, Léa Graincourt, Maire-adjointes de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Ay ; Brigitte Philippe, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Daniel Lehmann, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonenfant, Maye Baudette, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Romain Lefèvre, Eric Poulet, conseillers municipaux.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (5) : Betty Van Sante, Maire-adjointe de la commune d'Ay-Champagne et de la commune déléguée d'Ay représentée par D. Lévêque ; Madeleine Bierel représentée par T. Bouyé ; Sandrine Dailly représentée par J-F. Rondelli ; Olivier Vaudran représenté par P. Mehenni ; Nathalie Charbaut représentée par M. Bénard-Louis, conseillers municipaux.

EXCUSES NON REPRESENTES (5) : Pol Roger, Régis Fliniaux, Maryline Kerner, Gaëlle Stock, Arnaud Jacquart, conseillers municipaux.

Délibération n° 30092024-77

Acte : 2.2

En exercice : 33 Présents : 23

Pouvoir : 5

Pour : 28

Contre :

Abstentions :

Prescription de la révision allégée du plan local d'urbanisme d'Ay.

Il est exposé l'intérêt pour la commune d'engager une procédure d'évolution du plan local d'urbanisme d'Ay.

En effet, une démarche de révision allégée du PLU d'Ay est nécessaire afin de permettre la réduction de zones agricoles classées en « Av ».

En vertu de l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme « lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou

de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint ».

L'objectif poursuivi par cette révision allégée du plan local d'urbanisme est de permettre le développement d'activités d'exploitation viticole en procédant à la modification du classement de parcelles classées en zone Av.

La révision ayant seulement pour objet procéder à la réduction de zones agricoles sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables, la commune peut recourir à la procédure de révision allégée organisée aux articles L. 153-34 et R. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire propose de retenir les modalités de concertation suivantes :

- Information de la publicité du dossier sur les moyens de communication habituels de la commune
- Mise à disposition du dossier au public sur le site internet et à l'accueil de la Mairie
- Ouverture d'un cahier d'observations disponible à la Mairie d'Aÿ aux heures d'ouverture

A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire tirera le bilan de la concertation.

Il est précisé qu'un examen conjoint des personnes publiques associées aura lieu avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Pierre CAZE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-3, L.153-34 et R.153-12

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Aÿ

Vu l'accord de la CAG en date 23 septembre 2024,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : B. Van Sante donne pouvoir à D. Lévêque ; M. Bierel donne pouvoir à T. Bouyé ; S. Dailly donne pouvoir J-F. Rondelli ; O. Vaudran donne pouvoir à P. Mehenni ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis).

PRESCRIT la révision allégée du plan local d'urbanisme

PRECISE les objectifs poursuivis par la révision allégée du plan local d'urbanisme, à savoir procéder à la réduction de zones agricoles pour le développement d'activités d'exploitation viticole,

DEFINIT les modalités de concertation suivantes :

- Information de la publicité du dossier sur les moyens de communication habituels de la commune
- Mise à disposition du dossier au public sur le site internet et à l'accueil de la Mairie
- Ouverture d'un cahier d'observations disponible à la Mairie d'Aÿ aux heures d'ouverture

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité inscrites à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance ,



Le Maire



Transmis en Sous-Préfecture le : 4/10/2024
Affichage en mairie le : 4/10/2024

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

La séance dûment convoquée le mardi 24 septembre 2024, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS (23) : Dominique Lévêque, Maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay et adjoint de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Ay et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès Michaut, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Ay ; Frédérique Bianchini, Léa Graincourt, Maire-adjointes de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Ay ; Brigitte Philippe, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Daniel Lehmann, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonenfant, Maye Baudette, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Romain Lefèvre, Eric Poulet, conseillers municipaux.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (5) : Betty Van Sante, Maire-adjointe de la commune d'Ay-Champagne et de la commune déléguée d'Ay représentée par D. Lévêque ; Madeleine Bierel représentée par T. Bouyé ; Sandrine Dailly représentée par J-F. Rondelli ; Olivier Vaudran représenté par P. Mehenni ; Nathalie Charbaut représentée par M. Bénard-Louis, conseillers municipaux.

EXCUSES NON REPRESENTES (5) : Pol Roger, Régis Fliniaux, Maryline Kerner, Gaëlle Stock, Arnaud Jacquart, conseillers municipaux.

Délibération n° 30092024-78

Acte : 3.6

En exercice : 33 Présents : 23

Pouvoir : 5

Pour : 28

Contre :

Abstentions :

**Avenant n°1 à la convention foncière avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est pour
l'acquisition du 4 rue Jules Blondeau**

Par une convention en date du 4 juin 2021, la commune a confié à l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) le soin d'engager les moyens humains et financiers nécessaires à l'acquisition du 4 rue Jules Blondeau à Ay. Cette convention, d'une durée initiale de 3 ans, est arrivée à son terme.

Le bien n'ayant pour l'heure pas pu être acquis par l'EPFGE en raison d'un contentieux interne entre les membres de la famille, propriétaire du bien, il est nécessaire de prolonger la convention par avenant jusqu'au 30 juin 2027.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu la délibération n°CA24-045 de l'EPFGE
Vu l'accord de la CAG en date 23 septembre 2024,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : B. Van Sante donne pouvoir à D. Lévêque ; M. Bierel donne pouvoir à T. Bouyé ; S. Dailly donne pouvoir J-F. Rondelli ; O. Vaudran donne pouvoir à P. Mehenni ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis).

DECIDE d'approuver l'avenant n°1 à la convention en date du 04/06/2021 portant prorogation de l'échéance de la convention désormais fixée au 30/06/2027.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance


Pierre CAZE

Le Maire


Dominique LEVEQUE

Transmis en Sous-Préfecture le : 4/10/2024
Affichage en mairie le : 4/10/2024

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

La séance dûment convoquée le mardi 24 septembre 2024, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS (23) : Dominique Lévêque, Maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay et adjoint de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Ay et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès Michaut, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Ay ; Frédérique Bianchini, Léa Graincourt, Maire-adjointes de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Ay ; Brigitte Philippe, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Daniel Lehmann, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonenfant, Maye Baudette, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Romain Lefèvre, Eric Poulet, conseillers municipaux.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (5) : Betty Van Sante, Maire-adjointe de la commune d'Ay-Champagne et de la commune déléguée d'Ay représentée par D. Lévêque ; Madeleine Bierel représentée par T. Bouyé ; Sandrine Dailly représentée par J-F. Rondelli ; Olivier Vaudran représenté par P. Mehenni ; Nathalie Charbaut représentée par M. Bénard-Louis, conseillers municipaux.

EXCUSES NON REPRESENTES (5) : Pol Roger, Régis Fliniaux, Maryline Kerner, Gaëlle Stock, Arnaud Jacquart, conseillers municipaux.

Délibération n° 30092024-79

Acte : 4.2

En exercice : 33 Présents : 23

Pouvoir : 5

Pour : 28

Contre :

Abstentions :

PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de renforcer l'équipe des espaces verts, il convient de pouvoir accueillir un agent sur une base de travail hebdomadaire de 16h00.

En parallèle de ce nouveau besoin, il est également nécessaire d'avoir recours à une personne supplémentaire sur le temps périscolaire et plus particulièrement pendant la pause méridienne, pour prendre correctement en charge un enfant porteur de handicap.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia MEHENNI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant que la prise en charge de l'enfant porteur de handicap est un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu qui sera rémunéré après service fait,

Vu l'accord de la CAG en date 23 septembre 2024,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : B. Van Sante donne pouvoir à D. Lévêque ; M. Bierel donne pouvoir à T. Bouyé ; S. Dailly donne pouvoir J-F. Rondelli ; O. Vaudran donne pouvoir à P. Mehenni ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis).

APPROUVE le nouveau tableau des effectifs du personnel qui s'établit comme suit :

	<u>Durée hebdomadaire</u>	<u>Tableau actuel</u>	<u>Proposition</u>	<u>Nouveau Tableau</u>
Adjoint technique TNC	16h00	0	+ 1	1

DECIDE de recruter un emploi vacataire au sein de la commune d'AY-CHAMPAGNE et de charger M. le Maire de procéder au recrutement,

PRECISE que la rémunération à la vacation interviendra après service fait sur la base d'un taux horaire égal au SMIC et que celle-ci et les charges y afférant seront inscrites au budget.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance


Pierre CAZE

Le Maire


Dominique LEVEQUE

Transmis en Sous-Préfecture le : 4/10/2024
Affichage en mairie le : 4/10/2024

**COMMUNE NOUVELLE
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

La séance dûment convoquée le mardi 24 septembre 2024, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire. M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS (23) : Dominique Lévêque, Maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay et adjoint de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Ay et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès Michaut, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Ay ; Frédérique Bianchini, Léa Graincourt, Maire-adjointes de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Ay ; Brigitte Philippe, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Daniel Lehmann, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonenfant, Maye Baudette, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Romain Lefèvre, Eric Poulet, conseillers municipaux.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (5) : Betty Van Sante, Maire-adjointe de la commune d'Ay-Champagne et de la commune déléguée d'Ay représentée par D. Lévêque ; Madeleine Bierel représentée par T. Bouyé ; Sandrine Dailly représentée par J-F. Rondelli ; Olivier Vaudran représenté par P. Mehenni ; Nathalie Charbaut représentée par M. Bénard-Louis, conseillers municipaux.

EXCUSES NON REPRESENTES (5) : Pol Roger, Régis Fliniaux, Maryline Kerner, Gaëlle Stock, Arnaud Jacquart, conseillers municipaux.

Délibération n° 30092024-80

Acte : 9.1

En exercice : 33 Présents : 23

Pouvoir : 5

Pour : 28

Contre :

Abstentions :

APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION DE L' ANNEE 2023 DE LA SPL XDEMAT

Par délibération du 16 septembre 2013, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
 - un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,
 - et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €.
- Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Vu l'accord de la CAG en date 23 septembre 2024,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 5 pouvoirs : B. Van Sante donne pouvoir à D. Lévêque ; M. Bierel donne pouvoir à T. Bouyé ; S. Dailly donne pouvoir J-F. Rondelli ; O. Vaudran donne pouvoir à P. Mehenni ; N. Charbaut donne pouvoir à M. Bénard-Louis).

DECIDE après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

Pour extrait conforme
Le secrétaire de séance ,

Le Maire

Pierre CAZE



Dominique LEVEQUE



Transmis en Sous-Préfecture le : 4/10/2024
Affichage en mairie le : 4/10/2024



SPL-Xdemat
Société Publique Locale
au capital de 198.989 euros
Siège social : 21 rue Charles Gros 10000 TROYES
749.888.145 RCS TROYES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 JUN 2024
RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réuni en Assemblée générale annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Nous vous rappelons que l'exercice clos le 31 décembre 2023 constitue le douzième exercice social de notre Société.

Le volume d'activité de cet exercice s'est révélé en terme de facturation, supérieur aux prévisions. A la clôture de l'exercice, nous avons la satisfaction de compter 3 251 actionnaires, prêts d'actions compris (ils étaient 3 145 à la clôture du précédent exercice soit près de 3,4 % d'augmentation) répartis de la manière suivante :

	Aisne	Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Meuse	Vosges	Meurthe-et-Moselle	Total
Nb actionnaires en 2023	516	347	499	273	414	120	477	605	3 251
Nb actionnaires en 2022	470	337	497	271	413	115	464	578	3 145
Ecart 2022/2023	+ 46	+ 10	+ 2	+ 2	+ 1	+ 5	+ 13	+ 27	+ 106
% d'augmentation par rapport à 2022	+9,79%	+ 2,97 %	+ 0,40 %	+ 0,74 %	+ 0,24 %	+4,35%	+2,80%	+ 4,67 %	+ 3,37 %
Objectif 2023 fixés en avril	495	342	500	276	418	127	474	603	3 235
Ecart avec l'objectif 2023	+ 21	+ 5	- 1	- 3	- 4	- 7	+ 3	+ 2	+ 16
% des actionnaires par rapport aux collectivités situées sur le territoire	47,51 %	65,84 %	100 %	36,64 %	69,35 %	22,86 %	64,90 %	72,20 %	58,58 %

Le nombre d'actionnaires est donc été multiplié par 10 en 12 ans (de 336 à 3 251).

Il convient de noter que la Société SPL-Xdemat compte depuis 2021, parmi ses actionnaires, plus de 50 % des collectivités et groupements de collectivités, présents sur les 8 territoires départementaux sur lesquels elle exerce.

Les utilisateurs ont pu, durant l'exercice :

- continuer à bénéficier des outils de dématérialisation déjà proposés entre 2012 et 2022 (et régulièrement améliorés avec de nouvelles fonctionnalités) à savoir :
 - o Xmarchés (plate-forme de dématérialisation des marchés publics),
 - o Xactes (télétransmission au contrôle de légalité),
 - o le certificat électronique de signature,
 - o Xelec (gestion dématérialisée des listes électorales, pour les communes),
 - o Xfluco (Indigo ou Hélios (télétransmission des flux comptables)),
 - o Xsip (système de paiement par carte bancaire),
 - o Xcélia (archivage électronique intermédiaire),
 - o Xparaph (parapheur électronique),
 - o Xpost-it (alerteur des actions en attente pour les applications utilisées),
 - o Xsacha (outil d'archivage électronique),
 - o Xconvoc (la convocation dématérialisée avec le module supplémentaire de génération électronique des délibérations),
 - o Xrecensement (le recensement citoyen obligatoire),
 - o Xtdt (tiers de télétransmission homologué),
 - o Xfactures (facturation électronique),
 - o Xpassfam (portail des assistantes familiales pour la gestion des agréments, de dématérialisation des bulletins de liaisons, les demandes des frais de transport et la gestion de circuit de validation des congés),
 - o Xcontact (gestion des relations dématérialisées entre les collectivités et les citoyens conformément à l'obligation fixée par l'ordonnance du 6 novembre 2014, avec Maelis à compter de 2021),
 - o Xwork (relations dématérialisées entre personnes publiques comme une communauté de communes et ses communes, membres),
 - o Xsave (solution de sauvegarde déportée),
 - o Xechanges (espace d'échanges de fichiers),
 - o Xsms (outil de gestion d'envois de SMS à la demande),
 - o Xhost (gestion des transports scolaires des élèves handicapés),
 - o Xenquetes (dématérialisation des enquêtes publiques lancées par les collectivités pour leurs différents projets)
 - o Xorcas (outil de recherche de créances du département, au titre de l'aide sociale, en lien avec les notaires),
 - o ProXiServices (outil de mise en relation des usagers avec les France Services),
 - o Xreunion (outil de dématérialisé d'organisation de réunions),
 - o Xcesar (courriers électroniques suivis et accusés de réception) en remplacement de Xsare (arrêté au 1^{er} août 2021),
 - o Xcertif (gestion des certificats à usager interne),
 - o X2DAgents (outil de dématérialisation des dossiers agents des collectivités territoriales pour une gestion électronique des ressources humaines) ;
- bénéficier de nouveaux outils de dématérialisation en 2023 à savoir :
 - o Xtransfert (création d'un nouvel espace d'échanges de fichiers en remplacement d'Xechanges),
 - o Xcorde (gestion documentaire (GED) pour Xparaph et Xcontact...),
 - o Xresa (système de réservation de ressources internes (salles, équipements informatiques, véhicules...) pour les agents de la collectivité utilisatrice),
 - o Xforum (outil d'entraide entre collectivités actionnaires sur toute question métier),
 - o Xsosmail (messagerie de secours en cas de cyberattaque),
 - o un nouveau portail pour les actionnaires de la SPL en vue de leur proposer une plateforme plus moderne et plus intuitive ;

ainsi que de nouvelles fonctionnalités pour les outils existants suivants : Xcontact (publication des bans de mariage et des actes d'urbanisme, possibilité de réserver des salles de la commune, publication de la qualité de l'eau, interface MAELIS avec les bornes des collectivités) et Xsms (ouverture de l'accès de l'outil à tous les agents de la collectivité actionnaire utilisatrice).

Depuis 2021, le département de Meurthe-et-Moselle compte le plus grand nombre d'actionnaires. Complètent le podium, les collectivités axonaises qui ont dépassé en nombre, les collectivités aubois qui sont pourtant adhérentes de la SPL, à quasiment 100 %. Les actionnaires vosgiens devraient en 2024, également dépasser en nombre, les actionnaires aubois.

INCIDENCES DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19

La crise sanitaire n'a depuis plusieurs années, plus d'impact sur la Société, si ce n'est la poursuite des habitudes de télétravail et de dématérialisation prises pendant le COVID 19.

L'année 2023 a en effet, à nouveau, permis de noter l'utilisation toujours grandissante ou constante de certains services dématérialisés tels que Xfluco, Xsms et Xconvoc mais également Xparaph, Xfactures ou encore Xcontact et Xelec.

Les résultats de la Société démontrent pleinement, la pertinence des outils proposés par SPL-Xdemat durant l'exercice.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société a effectué des activités de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé pour une somme totale de 103 833 € (72 437 € d'activité propre et 31 396 € d'acquisition d'une licence d'exploitation d'Xurba auprès du Département de l'Aube) concernant les outils de dématérialisation suivants (en sus des 5 services (Xtransfert, Xcorde, Xresa, Xforum et Xsosmail) et autres fonctionnalités proposés (Xcontact et Xsms) courant 2023) :

- Dans leur totalité (outils ou développements terminés en 2023 et mis à disposition des actionnaires au 1^{er} janvier 2024) :
 - o Xsoc (outil de supervision d'objets connectés pour restitution des informations recueillies)
 - o Xurba (dématérialisation des actes d'urbanisme et fonctionnalité pour le service instructeur de l'Etat),
 - o Xcontrats (outil de suivi des contrats en cours),
 - o Xparaph (refonte globale de l'outil avec de nouvelles fonctionnalités et cachet serveur) ;
 - o Xmarches (génération des formulaires JOUE suite à l'arrêt du lien via le BOAMP, refonte de la saisie des formulaires des données essentielles en vue de leur publication sur data.gouv.fr pour tout marché de plus de 25 000 € HT),
- et pour tout ou partie, à finaliser en 2024 :
 - o Xannuaire (outil de gestion d'un annuaire commun aux applications SPL (Xcesar, Xparaph, Xsms, Xcontact...),
 - o Xsms (nouveau format de SMS),
 - o Xsacha (évolutions vers le SEDA 2.1),
 - o Xhost (revisite fonctionnelle et horodatage par smartphone, création d'un site pilote pour généralisation).

Seuls les jours de développement ayant abouti à la mise à disposition en 2023 de nouveaux outils ou de nouvelles fonctionnalités sur les outils déjà existants ont été amortis comptablement dans le bilan au 31 décembre 2023. Les autres jours de développement ont été comptabilisés dans le compte Production immobilisée.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

L'activité toujours soutenue de l'exercice 2023 nous a amené à bâtir un budget prévisionnel 2024 basé sur un chiffre d'affaires net de l'ordre de 1 455 000 €.

Notre développement devrait principalement être lié à l'augmentation du nombre d'actionnaires dans la continuité des chiffres de 2023 ainsi qu'à la progression de l'utilisation par ceux-ci, des outils et services (dont les certificats électroniques) proposés par la Société toujours plus nombreux chaque année et notamment en 2024.

Au 16 mars 2024, le nombre d'actionnaires s'élevait déjà à 3 280 actionnaires soit une augmentation de 0,89 % par rapport à l'année 2023 (base au 31 décembre 2023 : 3 251).

Par ailleurs, notre gamme d'outils de dématérialisation va encore s'étendre courant 2024, voire 2025, avec la mise à la disposition des actionnaires, en sus des services (Xsoc, Xurba, Xcontrats, et Xannuaire) ou des évolutions (Xparaph, Xmarches, Xhost, Xsacha, Xsms) décidés en 2023 et mis à disposition au 1^{er} janvier 2024 au cours de l'année, d'un nouvel outil : Xcourrier (gestion dématérialisée des courriers postaux), ainsi que de nouvelles fonctionnalités, principalement : Xurba (interface avec un SIG), Xparaph (interface avec Grand Angle pour les bons de commande), Xfactures (nouvelle interface CORIPES) et la refonte dans Xadmin du suivi des tickets d'assistance et intégration de Wikit (Chatbot s'appuyant IA).

EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Il convient de préciser que, s'agissant du dixième exercice social, un comparatif est possible avec l'année précédente.

	Exercice clos le 31/12/2023	Exercice clos le 31/12/2022	Variation 2022/2023	Exercice clos le 31/12/2021	Exercice clos le 31/12/2020 pour mémoire
Chiffre d'affaires H.T.	1 558 320 €	1 276 170 €	+ 282 150 €	1 303 282 €	1 433 158 €
Total des produits d'exploitation	1 637 565 €	1 298 896 €	+ 338 769 €	1 395 401 €	1 510 527 €
Charges d'exploitation de l'exercice	1 221 701 €	951 380 €	+ 270 321 €	1 007 243 €	1 123 092 €
Résultat d'exploitation	415 864 €	347 416 €	+ 68 448 €	388 158 €	387 435 €
Résultat financier	4 089 €	100 €	+ 3 989 €	100 €	193 €
Résultat exceptionnel	/	/	/	/	/
Impôts sur les bénéfices	104 989 €	86 879 €	+ 18 110 €	102 888 €	108 536 €
Total des produits	1 641 654 €	1 298 896 €	+ 342 758 €	1 395 501 €	1 510 760 €
Total des charges	1 326 690 €	1 038 259 €	+ 288 431 €	1 110 131 €	1 231 668 €
Résultat net	314 965 €	260 637 €	+ 54 328 €	285 370 €	279 092 €

Pour rappel, le capital social de SPL-Xdemat est de 198 989 € divisé en 12 838 actions.

Au 31 décembre 2023, le total du bilan de la Société s'élevait à 2 272 929 € (au lieu de 1 779 508 € au 31 décembre 2022, 1 560 641 € au 31 décembre 2021, 1 453 237 € au 31 décembre 2020, 1 148 040 € au 31 décembre 2019, 1 114 553 € au 31 décembre 2018, 992 992 € au 31 décembre 2017, 814 803 € au 31 décembre 2016, 644 747 € au 31 décembre 2015 et 548 722 € au 31 décembre 2014) soit une variation de 493 421 € par rapport au 31 décembre 2022.

Ces variations s'expliquent, principalement :

- par le renouvellement de très nombreux certificats délivrés il y a 3 ans, à la suite des élections municipales en 2020 (2 678 au lieu de 1 120 en 2022, 1 500 en 2021 et 2 500 en 2020),
- par un poste de réserve de plus en plus important grâce aux bons résultats obtenus ces dernières années, qui découlent à la fois :
 - o d'un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la Société et une augmentation constante de leur utilisation des outils de la SPL,
 - o de la poursuite de la diminution du nombre de jours mis à disposition de personnels par les Départements et le SMIC des Vosges auprès de la Société suite à la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance apportée aux actionnaires avec le recrutement en direct de salariés par la Société. Les mises à disposition de personnels par les collectivités susvisées ont donné lieu à un remboursement au réel, selon la règle fixée par le Conseil d'administration.

Le bilan fait apparaître au 31 décembre 2023, un montant 1 541 864 € de capitaux propres (au lieu de 1 226 899 € au 31 décembre 2022) soit une variation de 314 965 € (+ 29,45 %).

Il mentionne également un total de dettes de 731 066 € au 31 décembre 2023 (au lieu de 552 609 € au 31 décembre 2022) incluant principalement :

- des prestations fournies à la Société SPL-Xdemat mais non encore facturées par les entreprises ou payées après le 31/12/2023,
- le montant à rembourser aux Départements et au SMIC des Vosges pour le nombre de jours de travail de leurs agents mis à disposition de la Société ainsi que les frais de structure, étant rappelé que le remboursement de ces partenaires n'intervient qu'à partir du premier semestre de l'année N+1 et représente encore la plus grosse dépense de la Société, malgré une baisse chaque année du fait du recrutement en direct des salariés par la SPL,

- un ensemble de dettes fiscales et sociales plus important que l'an passé (62 188 € contre 17 184 €) du fait de l'augmentation de l'activité et du nombre de salariés désormais employés par la Société.

Les dépenses de l'exercice 2023 sont restées relativement stables par rapport à 2022, avec néanmoins quelques variations, essentiellement concernant :

- un coût d'achat moindre de marchandises, malgré un nombre plus conséquent de certificats électroniques vendus pour leur renouvellement au sein des communes actionnaires, compte tenu de la baisse du prix unitaire dudit certificat en 2023, dans le cadre de l'accord-cadre en cours,
- des dépenses salariales plus élevées avec une équipe au complet en 2023 contrairement à l'année 2022 (les départs en 2022 n'ont été remplacés de manière pérenne qu'en 2023),
- la forte augmentation des coûts d'hébergement suite à la décision de passer en SecNumCloud,
- l'achat d'une licence d'exploitation au Département de l'Aube pour Xurba.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

AFFECTATION DU RESULTAT

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 314 965 € de la manière suivante :

ORIGINE

– Résultat bénéficiaire de l'exercice : 314 965 €.

AFFECTATION

– Au poste « autres réserves » : 314 965 € (soit un poste porté à 1 322 976 €).

Nous vous précisons que le poste « réserve légale » qui doit atteindre aux termes de la Loi, 10 % du montant du capital social de la Société est déjà intégralement doté puisqu'il s'élève à la somme de 19 899 €.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUEES

Nous vous précisons qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes depuis la constitution de la Société.

DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE AU 31 DECEMBRE 2023

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 1° du code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute entreprise par chaque mandataire social de la Société durant l'exercice :

Pour les membres du Conseil d'administration de la Société :

- Monsieur Alain BALLAND, Président du Conseil d'administration du 1^{er} au 16 janvier 2023 de la Société SPL-Xdemat puis Président Directeur Général de ladite Société à compter du 17 janvier 2023 :

Monsieur Alain BALLAND est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aube, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal de la commune de Saint-André-les-Vergers.

Enfin, en sa qualité de Conseiller départemental, il préside le Comité syndical du syndicat mixte Troyes Aube Habitat et siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent le bailleur social, Mon Logis, la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA), le Syndicat mixte de l'Aérodrome de Troyes-Barberey ou encore le Comité départementale de l'habitat et de l'urbanisme (CDHU).

- Monsieur Jean-Marc ROZE, Vice-Président de la Société SPL-Xdemat remplacé par Monsieur Jean-Pierre FORTUNÉ, à compter du 5 décembre 2023, suite à la nomination de Monsieur ROZE comme nouveau Président du Conseil départemental de la Marne :

Monsieur Jean-Marc ROZE était 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental de la Marne, qu'il représentait au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances. Il est devenu Président de ce même Département le 24 novembre 2023.

Il était adjoint au maire de Reims et Conseiller communautaire délégué à la Communauté d'agglomération du Grand Reims. Il était Président de la SEM Agencia et de la Fédération des Entreprises publiques locales (Epl) du Grand Est. Il est à présent Conseiller municipal de Reims et Conseiller communautaire à la Communauté d'agglomération du Grand Reims. Il ne préside plus les la SEM et la fédération susmentionnées.

Monsieur Jean-Pierre FORTUNÉ est devenu à la même date, 2^{ème} Vice-Président du Conseil départemental de la Marne en charge des finances et a été désigné pour représenter ce Département, au sein de la SPL. Il a été désigné Vice-Président de la Société par le Conseil d'administration du 5 décembre 2023.

Il est par ailleurs maire de Tinquieux, Vice-Président de la Communauté urbaine du Grand Reims. Il siège au Conseil d'administration de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry.

- Monsieur Renaud AVERLY, Vice-Président de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Renaud AVERLY est également Vice-Président du Conseil départemental des Ardennes, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal de la commune de Rethel et Président de la Communauté de communes du Pays rethémois.

- Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT est également Vice-Présidente du Conseil départemental de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Elle est par ailleurs Maire de la commune de Baroville et Vice-Présidente à la Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube.

Enfin, en sa qualité de Conseillère départementale, elle préside le Comité départementale de l'habitat et de l'urbanisme (CDHU) et siège au Conseil d'administration de nombreuses structures parmi lesquelles figurent le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube et la Société Immobilière et d'Aménagement du Barsuraubois et de l'Aube (SIABA) ou encore l'établissement public foncier du Grand-Est.

- Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT est également Conseillère départementale de l'Aube, qu'elle représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Elle est par ailleurs Maire de Nogent-sur-Seine et Vice-Président de la Communauté de communes du Nogentais. En sa qualité de Conseillère départementale, elle siège au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Aube.

- Monsieur Jean-Michel CLERCY, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Jean-Michel CLERCY est également Conseiller municipal de la commune de Saint-Mesmin. Il représente au Conseil d'administration, les actionnaires aubois autres que le Conseil départemental de l'Aube.

- Monsieur François MAINSANT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur François MAINSANT est également Maire de Saint-Jean-sur-Tourbe. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires marnais autres que le Conseil départemental de la Marne.

Il est par ailleurs Président à la Communauté de communes de la Région de Suippes.

- Madame Béatrice CARDON, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Madame Béatrice CARDON est également Maire de Signy-le-Petit. Elle représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires ardennais autres que le Conseil départemental des Ardennes.

Elle est par ailleurs Vice-Présidente à la Communauté de communes Ardennes Thiérache.

- Monsieur Bernard GENDROT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Bernard GENDROT est également Vice-Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Président de la SPL Haute-Marne Numérique et co-gérant de plusieurs SCI.

- Monsieur Dominique THIEBAUD, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Dominique THIEBAUD est Vice-Président de la Communauté de communes du Grand Langres. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires haut-marnais autres que le Conseil départemental de la Haute-Marne.

Il est par ailleurs également Maire de Bourg et Vice-Président du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Langres.

- Monsieur Thomas DUDEBOUT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Thomas DUDEBOUT est également Vice-Président du Conseil départemental de l'Aisne, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire-Adjoint de Saint-Quentin et Conseiller communautaire de l'agglomération du Saint-Quentinois.

- Monsieur Benoît ROGER, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Benoît ROGER est également Conseiller municipal de la commune de Couvron-et-Aumencourt. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires axonais autres que le Conseil départemental de l'Aisne.

- Monsieur Julien DIDRY, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Julien DIDRY est également Vice-Président du Conseil départemental de la Meuse, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Conseiller municipal à Bras-sur-Meuse, Vice-Président de la communauté d'agglomération du Grand Verdun et administrateur de la SEM touristique du Grand Verdun.

- Monsieur Christophe CAPUT, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Christophe CAPUT est également Maire de la commune de Dommary-Baroncourt. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires meusiens autres que le Conseil départemental de la Meuse.

Il est par ailleurs, Vice-Président de la Communauté de communes Damvilliers-Spincourt et Vice-Président du syndicat des eaux de Piennes (SIEP).

- Monsieur Jérôme MATHIEU, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Jérôme MATHIEU est également Vice-Président du Conseil départemental des Vosges, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire-Adjoint de La Bresse et Vice-Président de la Communauté de communes des Hautes Vosges. Il est enfin, Président de la Chambre d'agriculture des Vosges et administrateur à Groupama Grand Est (Président de GROUPAMA Vosges).

- Monsieur Christophe JACOB, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Christophe JACOB est également Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation communale dans le département des Vosges (SMIC 88). Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires vosgiens autres que le Conseil départemental des Vosges.

- Monsieur Pascal SCHNEIDER, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Monsieur Pascal SCHNEIDER est également Vice-Président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, qu'il représente au sein du Conseil d'administration ainsi qu'au sein de nombreuses instances.

Il est par ailleurs Maire de Neuves-Maisons et Conseiller délégué à la communauté de communes Moselle et Madon.

- Laurent GARCIA, Administrateur de la Société SPL-Xdemat :

Laurent GARCIA est également Maire de Laxou. Il représente à ce titre, au Conseil d'administration, les actionnaires meurthe-et-mosellans autres que le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Il est par ailleurs Conseiller métropolitain de la Métropole du Grand Nancy.

Pour la Direction Générale de la Société :

- Monsieur Philippe RICARD, Directeur général de la Société SPL-Xdemat jusqu'au 17 janvier 2023:

Monsieur Philippe RICARD exerce par ailleurs, les fonctions de Directeur informatique au sein du Conseil départemental de l'Aube, actionnaire majoritaire de la Société SPL-Xdemat. A titre accessoire, il réalise des missions informatiques pour le compte du Syndicat départemental des eaux de l'Aube.

- Madame Isabelle DARNEL, Directeur général délégué de la Société SPL-Xdemat jusqu'au 17 janvier 2023 :

Madame Isabelle DARNEL exerce par ailleurs, les fonctions de Directeur général adjoint en charge du Pôle Développement des territoires au sein du Conseil départemental de l'Aube, actionnaire majoritaire de la Société SPL-Xdemat.

Il convient de noter qu'au regard de l'incompatibilité susceptible d'exister entre leurs fonctions au sein du Conseil départemental de l'Aube et celles occupées depuis sa création, au sein de la SPL, Monsieur Philippe RICARD et Madame Isabelle DARNEL ont démissionné de leurs mandats au sein de la Société SPL-Xdemat le 17 janvier 2023.

La Direction Générale a donc, depuis cette date, été assurée uniquement par Monsieur Alain BALLAND, en tant que Président Directeur Général étant précisé que pour assurer une certaine continuité dans la Direction de la Société et le transfert des responsabilités, Monsieur BALLAND a demandé à titre exceptionnel, à Monsieur Philippe RICARD et à Madame Isabelle DARNEL de poursuivre leurs activités à ses côtés jusqu'au 31 mai 2023.

Ces deux personnes sont à compter du 1^{er} juin 2023 devenus simples salariés à temps partiel de la Société en qualité d'experts.

Conventions visées aux articles L. 225-40 et suivants du Code du commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 2^o du Code du commerce, vous trouverez ci-dessous la liste des conventions intervenues directement ou par personne interposée, entre,

- d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société (soit uniquement le Département de l'Aube) ;
- et, d'autre part, une filiale dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (la Société SPL-Xdemat ne possède pas de participation dans le capital d'une autre société) :

Conventions de mise à disposition de personnels du Département de l'Aube :

- Mise à disposition de Madame Christine LOUIS (205 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

- Mise à disposition de Monsieur Aurélien SWIDER (205 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

- Mise à disposition de Monsieur Florian KNIBBE (95,6 jours après avenant, au lieu de 150 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

- Mise à disposition de Monsieur Nicolas PICOTIN (78 jours après avenant, au lieu de 150 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

- Mise à disposition de Monsieur Stéphane MAILLARD (4,2 jours après avenant, au lieu de 10 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.
- Mise à disposition de Monsieur Damien THIROINE (131,50 jours après convention de régularisation) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.
- Mise à disposition de Monsieur Vincent BENCI (54 jours après avenant, au lieu de 50 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.
- Mise à disposition de Madame Marie-Annick OUDIN (50,5 jours après avenant, au lieu de 100 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.
- Mise à disposition de Madame Annie NOWAK (2,3 jours après avenant, au lieu de 20 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.
- Mise à disposition de Monsieur Christophe DUXIN (30 jours après avenant, au lieu de 20 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.
- Mise à disposition de Madame Mallorie FRANGVILLE (3,5 jours après avenant, au lieu de 20 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.
- Mise à disposition de Madame Louise KEUSCH (12 jours après avenant, au lieu de 20 jours) par le Département de l'Aube du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Convention de remboursement des frais de structure :

- Convention pour 5 ans (2020 à 2024) pour le remboursement des frais de structure du Département de l'Aube pour les agents mis à disposition de la Société au regard de leur nombre, du nombre de jours par an travaillés à ces agents, de la surface de locaux occupée par eux, du coût au m2 (loyer + charges), du coût des fournitures de bureaux, des équipements informatiques et du mobilier utilisés, ainsi que de la durée d'amortissement desdits équipements et du coût RH pour la réalisation des paies.

Convention de mise à disposition de locaux :

- Mise à disposition après avenant de la totalité des locaux de l'immeuble situé 21 rue Charles Gros à Troyes du 2 décembre 2019 au 1^{er} décembre 2024. Le montant du loyer comprend une connexion internet et les consommations téléphoniques.

Convention de mise à disposition ponctuelle d'un véhicule :

- Mise à disposition ponctuelle d'un véhicule au Directeur général de la Société par le Département de l'Aube pour ses déplacements, pendant 5 ans du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025. Cette convention a été résiliée de fait, par le changement de gouvernance de la Société, au 17 janvier 2023. Elle n'a donné lieu à aucun remboursement en 2023, faute de trajet effectué sur la première quinzaine de janvier 2023.

Concession d'une licence :

- Concession d'une licence d'exploitation non exclusive de l'outil Xurba à la Société par le Département de l'Aube, à compter de la signature du contrat afférent, soit le 23 mars 2023, pour toute la durée de protection légale des droits d'auteur accordée par la législation française et internationale.

Modalités d'exercice de la Direction générale

Il est rappelé qu'à la création de la Société, le Conseil d'administration en date du 26 janvier 2012 a décidé que la Direction Générale de la Société, serait assumée, sous sa responsabilité, par un Directeur Général, distinct du Président du Conseil d'administration, ce choix étant conforme aux statuts de la Société et à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

Ce Directeur Général était assisté d'un Directeur Général Délégué.

Cette option a été reconduite par décision dudit Conseil, en date du 14 septembre 2021 et s'est encore appliquée sur toute l'année 2022.

Comme indiqué précédemment dans le présent rapport, le Conseil d'administration du 17 janvier 2023 a décidé de revenir sur les modalités d'exercice de la Direction générale, en confiant celle-ci uniquement à Monsieur Alain BALLAND, Président du Conseil d'administration qui a donc pris le titre désormais de Président Directeur général, conformément aux dispositions des statuts de la Société (article 19) et à l'article précité du Code du commerce.

CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

Par ailleurs, nous vous indiquons que la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, ont été communiqués aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.

SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateurs et de commissaires aux comptes n'arrive à expiration à l'occasion de la présente assemblée.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration